

# CONCOURS « TROUVEZ L'IDÉE CADEAU COUP DE CŒUR DE CUPIDON »

## PLACE DE VILLE

### RÈGLEMENTS DU CONCOURS

(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu)

---

#### 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Trouvez et identifiez dans quelle boutique participante se trouve l'idée cadeau coup de cœur.

La personne ayant trouvé l'idée cadeau coup de coeur doit commenter la publication prévue à cet effet de la page Facebook du centre en mentionnant à quelle boutique elle a trouvé l'idée cadeau dont la photo apparaît sous la publication.

- a. Le concours débute le 1<sup>er</sup> février 2018 à 10h00 et se termine le 13 février 2018 à 00h00.
- b. Le concours est ouvert aux résidents du Québec, âgés de 18 ans & plus.
- c. Aucun achat requis.
- d. Treize (13) boutiques à la fois auront une idée cadeau à trouver jusqu'au 13 février.

#### 2. PRIX À GAGNER

3. Deux (2) participants choisis au hasard parmi les commentaires de toutes les publications recevra chacun une carte cadeau Place de Ville d'une valeur de 50 \$.

#### 4. TIRAGE

Un premier tirage aura lieu le 7 février, à ou vers 11h (HE), au bureau du Service à la Clientèle de Place de Ville, situé au 770, boulevard Laure, bureau 160, Sept-Îles (Québec), G4R 1Y5, et un deuxième tirage le 14 février, à ou vers 11h (HE), au bureau du Service à la Clientèle de Place de Ville, situé au 770, boulevard Laure, bureau 160, Sept-Îles (Québec), G4R 1Y5. Les participations seront choisies au hasard parmi tous les commentaires reçus sous chaque publication.

5. Le nom des personnes gagnantes seront connus sur la page Facebook de Place de Ville sous la publication annonçant la fin du concours (#CONCOURS TERMINÉ). Les personnes gagnantes seront également contactées par messagerie privée Facebook dans les 24 heures suivant le tirage. Dans l'impossibilité de joindre un gagnant dans les trois (3) jours suivant sa désignation, les organisateurs du concours procéderont au choix d'une autre personne gagnante.

## 6. CONDITIONS

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec d'**âge majeur** et exclut les employés de Groupe Westcliff, de ses sociétés affiliées, au personnel de Place de Ville et de ses agences de promotion et de publicité.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les organisateurs peuvent mettre fin au concours ou en modifier les règlements en tous temps sans préavis. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranchée. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## 7. RÉCLAMATION

Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, le gagnant devra :

- i. se présenter en personne au bureau du Service à la Clientèle de Place de Ville, au plus tard le 14 mars 2018, pendant les heures d'ouverture du centre ;
- ii. fournir une pièce d'identité valide et confirmer qu'il respecte les critères d'admissibilité du concours tels que stipulés à la section 2 du présent règlement.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Les participants au concours et les personnes gagnantes seront responsables de leurs déplacements et devront en assumer tous les frais, tant pour participer au concours que pour venir réclamer leur prix.

8.2 Les enregistrements des participants sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute pièce qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, illisible, enregistrée en retard, obtenue de source non autorisée, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.

8.3 Toute pièce qui sera jugée offensante ou moralement inacceptable par les organisateurs entraînera la disqualification immédiate et irrévocable du participant.

- 8.4 Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être reportée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 8.5 Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- 8.6 Dans l'éventualité où pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs ne pourraient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.
- 8.7 La personne gagnante dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses détaillants, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de leur Prix, chaque personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 8.8 Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec.
- 8.9 Les organisateurs du concours et le commanditaire n'assument aucune responsabilité quant aux défaillances ou erreurs techniques, aux erreurs d'impression, aux données ou aux transmissions perdues, reçues en retard, déformées ou supprimées, aux omissions, aux interruptions, aux suppressions, aux défaillances ou aux vices relatifs au téléphone, aux lignes informatiques, aux réseaux, à l'équipement informatique, aux logiciels ou à toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.
- 8.10 En participant à ce concours, chaque personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom,

photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 8.11 La promotion n'est pas associée à Facebook, ni gérée ou sponsorisée par Facebook. En participant à ce concours, chaque personne décharge Facebook de toute responsabilité.
- 8.12 Le concours TROUVEZ L'IDÉE COUP DE CŒUR DE CUPIDON est la propriété de Place de Ville.
- 8.13 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.